

Désignation d'un secrétaire de séance Valérie QUONIAM-DOUREL est désignée secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2016-03 du 30 mars 2016

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 8 abstentions, d'adopter le Procès-Verbal N 2016/03 du 30 mars 2016

3- Conseil Municipal

3.1 : Election du 5ème adjoint au Maire de la Ville de L'Union :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 9, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Nicolas COSTES a été élu 5^{ème} adjoint au Maire, en avril 2014.

Par courrier, en date du 21 mars 2016, Monsieur Nicolas COSTES a fait part de sa démission de son poste d'adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet, avec effet au 5 avril 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Philippe BAUMLIN au poste de 5^{ème} adjoint pour remplacer Monsieur Nicolas COSTES.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

	Nombre e		conseillers	présents	à	l'appel	n'ayant	pas	pris	part	au	33
VOL	·											
b) I	Nombre v	otan	ts (envelopp	es déposé	es).						31

c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	9
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c)	22
e) Majorité absolue	12

Monsieur Philippe BAUMLIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} adjoint au Maire de la Ville de L'Union, en remplacement de Monsieur Nicolas COSTES.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3.2 : Nomination d'un correspondant Défense

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Nicolas COSTES avait été désigné en qualité de correspondant Défense, lors du conseil municipal du 28 mai 2014.

Du fait de sa démission, il convient de nommer un nouveau correspondant, interlocuteur des autorités militaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Philippe BAUMLIN en tant que correspondant Défense, en remplacement de Monsieur Nicolas COSTES.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Philippe BAUMLIN en tant que correspondant Défense, en remplacement de Monsieur Nicolas COSTES.

3.3. Modification de la délibération 2014/054 du 23 avril 2014 relative aux indemnités de fonction

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués de la façon suivante :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39
BEC	Brigitte	«	26,50 %	1 007,39
VITRAC	Jean-Marie	«	21,00 %	798,31
QUONIAM-DOUREL	Valérie	«	26,50 %	1 007,39
COSTES	Nicolas	«	26,50 %	1 007,39
PIEROT	Sylvie	«	26,50 %	1 007,39
ROUX	Laurent	«	26,50 %	1 007,39
GUEDES	Monique	«	26,50 %	1 007,39
ROFE	David	«	26,50 %	1 007,39
CHAVE	Michèle	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
BAMIERE	Frédéric	«	«	183,61
ETAVE	Patrice	«	«	183,61
COLOMIE	Brigitte	«	«	0
SIMON LABRIC	Nathalie	«	«	0
COLDER	Katy	«	«	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant de certaines indemnités de fonction :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39
BEC	Brigitte	Adjoint	26,50 %	1 007,39
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	798,31
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjoint	26,50 %	1 007,39
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	823,77
PIEROT	Sylvie	Adjoint	21,67 %	823,77
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 007,39
GUEDES	Monique	Adjoint	26,50 %	1 007,39
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 007,39
CHAVE	Michèle	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
ETAVE	Patrice	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
GODEAS	Isabelle	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	183,61

Ce nouveau tableau s'appliquera à partir du 1er juin 2016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions, de modifier le montant de certaines indemnités de fonction comme indiqué ci-dessus.

3.4. Modification de la composition de la Commission municipale Transport et Déplacement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la Commission Transport et Déplacement de la façon suivante :

 M. Dominique GIRONNET, M. David ROFÉ; M. Laurent ROUX, M. Laurent ORTIC, M. Philippe BAUMLIN, M. Yvan NAVARRO, Mme Nadine MAURIN, M. Gilles HOURQUET

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la modification de la Commission Transport et Déplacement comme indiqué ci-dessus.

4- Finances

4.1. Adoption du Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2015 établi par le Trésorier Principal, Monsieur Bernard JULIAN et qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 8 abstentions, d'adopter le Compte de Gestion 2015 établi par le Trésorier Principal, Monsieur Bernard JULIAN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4.2. Adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2015, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- 738 249,53 € pour la section de fonctionnement,
- 129 527,06 € pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser

- En dépenses d'investissement, s'élève à 255 552 €.
- En recettes d'investissement, s'élève à 60 000 €.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- 7 532 985,05 € pour la section de fonctionnement.
- 37 065,65 € pour la section d'investissement.

Le Compte Administratif fera l'objet d'une présentation détaillée en Conseil Municipal et est joint en annexe.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 9 abstentions.

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2015,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'adopter le Compte Administratif 2015.

4.3. Affectation des résultats de l'exercice 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2016 a repris les excédents de l'exercice 2015.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2015 au Budget Primitif 2016 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 7 532 985,05 €
- Déficit d'investissement reporté : 37 065,65 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 7 300 367,40 €
- Affectation en réserve d'investissement : 232 617,65 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 9 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.4. Actualisation du prix de location du snack de la piscine municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 avril 2016 Madame MUNOZ a saisi la commune d'une demande de renouvellement du bail de location pour le snack de la piscine pour la saison estivale 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à sa demande et de revaloriser de 3% le montant de la redevance d'occupation, qui passerait ainsi de 849 € à 874 € pour la saison estivale 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.5. Tarifs des marchés municipaux de plein vent

Vu l'arrêté 2015.01 portant modification de la réglementation du Marché de Plein vent, Vu l'arrêté 2016.012 portant création de la réglementation du Marché de Plein Vent Biologique,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de regrouper sur une même délibération les tarifs des marchés de Plein Vent de la commune, présentés de la façon suivante :

- Un tarif de 1 € le mètre linéaire pour les abonnés.
- La tarification des abonnés (Commerçants Non Sédentaires et Producteurs) est établie sur un forfait trimestriel calculé sur la base de 12 dimanches pour le marché de plein vent et sur la base de 12 mercredis pour le marché de plein vent biologique.
- Un tarif de 1,20 € le mètre linéaire pour les Volants et les Producteurs saisonniers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.6. Subvention complémentaire en faveur de l'Association Bonsaï Club Unionais

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Bonsaï Club Unionais a sollicité une aide financière complémentaire suite à un sinistre survenu durant l'exposition de 2015 en fleurs, l'Association ayant à sa charge le règlement de la franchise de 150 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir financièrement l'Association Bonsaï Club Unionais par le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € correspondant au montant des frais engagés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5- Solidarité et Action sociale

5.1. Partenariat Ville de L'Union/Société INFOCOM. Véhicule publicitaire communal. Convention de mise à disposition à destination de l'Association la Main tendue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Unionaise, La Main tendue propose un service de transport à la demande pour les personnes âgées ou les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer.

L'association souhaite que notre Ville les équipe d'un second véhicule dans le cadre du développement de l'activité de l'association et du soutien de la Commune aux personnes âgées ou handicapées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec la société INFOCOM, retenue suite à une consultation de plusieurs sociétés qui se traduira par la mise à disposition gratuite d'un véhicule. Ce véhicule sera financé grâce à la publicité. Il sera mis à disposition de l'Association La Main tendue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

6- Culture

6.1. Convention de partenariat avec l'Association Orchestre d'Accordéons de L'Union

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Cette convention de partenariat se concrétise pour l'essentiel par la mise à disposition de locaux d'une part :

- le garage situé face à la Trésorerie de L'Union,
- un local du Château de Malpagat pour les répétitions.

Et d'autre part par l'engagement de l'Association Orchestre d'Accordéons de L'Union à organiser au titre de l'année 2016 2 thés dansants gratuits ouverts au public à la Salle des Fêtes de L'Union.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe.
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

6.2. : Subvention en faveur de l'association Orchestre d'Accordéons de L'Union

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € au titre de l'année 2016 à l'Association Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7- Urbanisme et Travaux

7.1. Syndicat D'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G. – Rénovation de l'éclairage public Rues de Cassis et du Lavandou

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 23 décembre 2015, concernant la rénovation de l'éclairage des rues de Cassis et du Lavandou, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AR308) :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public « Clos de Bellevue », construction d'environ
 920 m de réseau souterrain en câble cuivre.
- Dépose de 34 ensembles d'éclairage vétuste public
- Pose de 31 ensembles composés d'un mât cylindroconique de 6 m à hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil de type routier muni d'un dispositif de réduction de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

T.V.A.	31 181 €
Part S.D.E.H.G	115 200 €
Part restant à la charge de la commune (Estimation)	51 619 €
Total	198 000 €

Il convient donc à présent que la commune s'engage sur sa participation financière afin que le S.D.E.H.G. puisse poursuivre les études de ce projet.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de cette opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de cette opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G

7.2. Syndicat D'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G. – Remplacement de trois mâts au terrain synthétique de rugby

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Ville du 19 juin 2015 concernant le remplacement de trois mâts au terrain synthétique de rugby, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) a réalisé l'étude de l'opération 11BS676 suivante :

- dépose et évacuation de trois mâts existants corrodés à la base.
- dépose des projecteurs existants et repose sur les nouveaux mâts,
- fourniture et pose sur les massifs existants de trois mâts de 16 m de hauteur.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

-	TVA	3 209 €
-	Part SDEHG	7 408 €
-	Part restant à la charge de la commune	9 756 €
TO	OTAL	20 373 €

Il convient donc à présent que la Ville s'engage sur sa participation financière afin que le SDEHG puisse planifier les travaux correspondants.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet présenté,
- de s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté,
- de s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

7.3. Demande de mise en œuvre de diagnostics énergétiques sur les bâtiments municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) lance une campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et propose à la Commune d'inscrire un ou plusieurs bâtiments dans ce programme pour l'année en cours.

Cette opération pourra être renouvelée ultérieurement pour d'autres bâtiments communaux, en fonction de la programmation du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne en la matière.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG et une charge de 5% par bâtiment restera à la Commune, soit un maximum de 200€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le S.D.E.H.G demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un diagnostic énergétique pour :

- concernant le Stade Georges Beyney :
 - la Maison des Sports,
 - · le Gymnase Aire couverte,
 - le Gymnase C300,
- concernant le Groupe Scolaire Borde d'Olivier :
 - les extensions et ALAE de l'école élémentaire.
 - les extensions de l'école maternelle.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

• D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un diagnostic énergétique pour chaque bâtiment communal cité ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget.

7.4. Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L). Dotation spéciale de l'Etat en 2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi des Finances 2016, un fonds spécial a été créé pour accompagner l'investissement local des communes et des intercommunalités. La gestion de ce fonds de soutien à l'investissement public local, complété par une majoration de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), est confiée au Préfet de région. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du groupe scolaire Montizalguier pour la rénovation énergétique et la mise aux normes de cet établissement recevant du public (ERP) pourraient être éligibles au F.S.I.L.

Cette opération est évaluée à 1 060 550 € H.T., dont 600 000 € H.T. pour l'amélioration thermique et 121 100 € H.T. pour la mise en conformité en matière d'accessibilité et de sécurité incendie. Le taux de financement serait compris entre 20 et 80 %, taux d'aide publique maximum. Un plancher de 40 000 € de financement par projet est retenu.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L)
- signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de L'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

8- Sports

8.1. Convention relative à la mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux en faveur du Collège Chaumeton de L'Union

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ayant bénéficié de subventions du Département pour la construction de la piscine municipale et du Stade Georges BEYNEY, il convient de conclure une convention avec le Collège Chaumeton pour la mise à disposition des installations et des équipements sportifs listés dans cette convention, dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive et des heures de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente convention jointe en annexe et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

• D'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

8.2. Conventions tripartites Commune de L'Union/Conseil Départemental/Collèges de L'Union, Saint-Jean, Montastruc La Conseillère et Pechbonnieu pour l'utilisation à titre onéreux de la piscine municipale de L'Union dans le cadre de l'Education Physique et Sportive pour chaque établissement scolaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental dans sa séance du 10 septembre 2015 a délibéré sur les conventions tripartites d'utilisation à titre onéreux, (90 € par bassin) de la piscine de L'Union utilisées par les collèges de L'Union, Saint-Jean, Montastruc La Conseillère et Pechbonnieu dans le cadre de l'Education Physique et Sportive de chaque établissement scolaire.

 D'approuver les présentes conventions et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer pour l'utilisation à titre onéreux de la piscine de L'Union, conclue entre la commune, le Conseil Départemental et les Collèges de L'Union, Saint-Jean, Montastruc La Conseillère et Pechbonnieu, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive pour chaque établissement scolaire concerné.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

 D'approuver les présentes conventions et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer pour l'utilisation à titre onéreux de la piscine de L'Union, conclue entre la commune, le Conseil Départemental et les Collèges de L'Union, Saint-Jean, Montastruc La Conseillère et Pechbonnieu, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive pour chaque établissement scolaire concerné.

9- Ressources Humaines

9.1. Création de postes saisonniers

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes saisonniers pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

9.2. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Ville de L'Union.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier relatif aux positions de détachement,

Vu les décrets n° 90-128 et n° 90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs des Services Techniques des communes,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que la création des emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant des seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création de l'emploi de Directeur des Services Techniques est fixé pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant que la commune de L'Union fait partie de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques à temps complet et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

10- Tirage au sort des Jurés d'Assises 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour L'UNION (seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1er janvier 1994).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au tirage au sort des 27 jurés d'Assises. Le détail du résultat de ce tirage est joint à la présente délibération.

11- Toulouse Métropole

11.1. Adoption du schéma de Mutualisation-Toulouse Métropole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la conférence métropolitaine du 24 mars 2016, le schéma de mutualisation a été présenté aux Maires des communes membres de Toulouse Métropole. Chacun des 37 conseils municipaux des communes membres est invité à se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposés par Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation (joint en annexe) des services proposés par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 5 contre, d'émettre un avis favorable sur le projet de mutualisation des services proposés par Toulouse Métropole.

12- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2016-04	Fixation de tarifs complémentaires pour la location de matériel de la part de particuliers, d'associations ou de prestataires privés extérieurs à la commune		Barrière galvanisée: 3 € /jour Barrière type Heras fournies avec plot de béton et colliers: 5 €/jour Tables en bois: 0,50 € le 1 ^{er} jour 0,10 € par jour supplémentaire Bancs en bois 0,60 € le 1 ^{er} jour 0,10 € par jour supplémentaire Conteneurs de 500 litres 20 € par jour
2016/05	Marché à procédure adaptée – Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel métier et d'un portail famille portant sur les structures petite enfance, activités scolaires, périscolaires et extrascolaires – Marché n°2015-017	La société ARPEGE, 44 236 Saint-Sébastien sur-Loire	- Prix global et forfaitaire montant HT de 54 902 €, soit un montant TTC de 65 882.40 €, - Prix unitaire d'un montant de 930 € (non assujetti à la TVA) par journée forfaitaire de formation indépendamment du nombre d'agents formés.

13- Questions diverses

La Séance a été levée à 20 heures 52.

Le Maire Marc PÉRÉ

